

MARCHE PUBLIC DE SERVICES

REGLEMENT DE CONSULTATION

Pouvoir adjudicateur (acheteur) :	Conservatoire de l'Espace Littoral et des rivages Lacustres
Adresse :	Corderie Royale CS 10137 17306 Rochefort cedex
Objet de la consultation :	Passation de marchés d'assurances pour les besoins du Conservatoire du Littoral
Procédure :	MARCHE PUBLIC sur <u>procédure avec négociation</u> passé en application des articles L 2124-3, R 2124-3 1°, R 2161-12 et suivants du Code de la Commande Publique. RAPPEL - cette procédure se décompose en deux étapes : <u>1^{ère} étape</u> : PHASE CANDIDATURES <u>2^{ème} étape</u> : PHASE OFFRES.
Allotissement :	non – voir article 1.4 ci-après.

Date limite de réception des candidatures (1 ^{ère} étape) :	24/08/2026 – 12h00 (heure de Paris)
Date limite de réception des offres (2 ^{ème} étape) :	Un courrier sera adressé aux candidats autorisés à soumissionner les informant de la date limite de remise des offres
Rappel : la procédure est dématérialisée. Seules les candidatures et les offres adressées par voie dématérialisée seront acceptées.	
Adresse du profil acheteur : http://www.marches-publics.gouv.fr	

1.1 - Objet de la consultation

La présente consultation concerne la souscription d'un contrat d'assurances « Dommages aux biens » pour le compte du **Conservatoire du Littoral**.

1.2 - Etendue de la consultation

La présente consultation est organisée sur PROCEDURE AVEC NEGOCIATION passée en application des articles L 2124-3, R 2124-3 1°, R 2161-12 et suivants du Code de la Commande Publique.

1.3 - Conditions de participation des concurrents

La consultation est réservée **aux organismes portant et provisionnant les risques** objet du marché auquel ils postulent et pour lesquels ils disposent d'un agrément de l'autorité de contrôle nationale dont ils dépendent. Les intermédiaires d'assurance habilités à présenter des opérations d'assurance peuvent également candidater en complément de ces organismes.

Du point de vue des marchés publics (rubrique D du formulaire DC1), le candidat se présente soit :

ASSUREUR SEUL :	Indiquer à la rubrique D du DC1 : « Le candidat se présente seul » <i>Un intermédiaire ne peut se présenter seul, sa candidature ne serait pas admissible</i>
ASSUREURS GROUPÉS :	Indiquer à la rubrique D du DC1 : « Le candidat est un groupement d'entreprise ». <i>Les parties désigneront un mandataire pour les représenter (rubrique G du DC 1).</i>
ASSUREUR(S) + INTERMEDIAIRE (ou gestionnaire) :	- SOIT, l'intermédiaire ne fait pas partie du groupement. <i>L'assureur seul (ou le groupement d'assureurs) pourra mandater un intermédiaire pour le représenter (voir ci-dessous) sans que ce dernier soit membre du groupement (le mentionner sur l'acte d'engagement).</i>
	- SOIT, l'intermédiaire fait partie du groupement avec le(s) assureur(s) <i>Les parties désigneront un mandataire pour les représenter (rubrique G du DC 1)</i>
Tous les organismes d'assurance concourant directement à la couverture des risques objet d'un même marché <u>doivent impérativement être membres du groupement</u> (par exemple prestataire d'assistance si l'assistance n'est pas intégrée par l'assureur principal dans le périmètre de son contrat).	

La composition du groupement ne peut être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché (article R.2142-26 du Code de la Commande Publique). Cela n'est pas applicable à un membre du groupement dont la présence était liée à une variante ou une prestation supplémentaire non retenue par l'acheteur.

Cas de la coassurance : il est exigé que tous les co-assureurs soient identifiés au stade de la candidature et soient membres du groupement.

Il est interdit pour un même opérateur économique de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements (sauf pour un risque accessoire au risque principal : par exemple assistance par rapport à l'assurance de la flotte).

Un même opérateur économique ne peut être mandataire de plusieurs groupements pour un même marché.

1.4 - Décomposition de la consultation

La présente consultation concerne des risques homogènes dont la souscription est usuellement pratiquée au sein d'un contrat ou d'un ensemble de contrat. Elle n'est donc pas allotie.

INTITULE	Code C.P.V.
Dommages aux biens mobiliers et immobiliers	66515000-3

1.5 – Dossier de consultation

En application des articles R 2132-2 du Code de la commande publique, le Dossier de Consultation des Entreprises (D.C.E.) peut être téléchargé gratuitement via le « profil acheteur » à l'adresse suivante :

<http://www.marches-publics.gouv.fr>

Au stade de la candidature, le dossier de consultation a pour objet de permettre aux opérateurs économiques de candidater en appréhendant les attentes de l'acheteur. Le dossier de consultation définitif ne sera remis qu'aux candidats dont le dossier de candidature aura été retenu. Il pourra comporter des modifications mineures par rapport aux documents remis lors de la phase candidature.

Seul le dossier de consultation définitif, transmis aux opérateurs dont la candidature aura été préalablement retenue par l'acheteur, sera à prendre en compte par les candidats pour la formulation de leur offre.

Lors du téléchargement du dossier de consultation, il est vivement conseillé aux candidats de renseigner le nom de l'organisme, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique, afin qu'ils puissent bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuelles précisions ou un report de délais.

Les candidats ne pourront porter aucune réclamation s'ils ne bénéficient pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme de dématérialisation lors du déroulement de la présente consultation en raison d'une absence d'identification, d'une erreur qu'ils auraient fait dans la saisie de leur adresse électronique, en cas de suppression desdites adresses électroniques, ou s'ils n'ont consulté leurs messages en temps et en heure.

Au stade de la candidature, le dossier de consultation comprendra les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation (R.C.) ;
- Le cahier des clauses particulières (C.C.P.) et ses annexes (sinistralité / éléments techniques...) ;

Au stade de l'offre, le dossier de consultation comprendra les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation (R.C.) ;
- L'acte d'engagement (A.E.) ;
- Les fiches de gestion, de tarification, de réserves ;
- Le cahier des clauses particulières (C.C.P.) et ses annexes (sinistralité / éléments techniques...) ;

Modification du dossier de consultation :

L'acheteur se réserve le droit d'apporter au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 2 : EXAMEN DES CANDIDATURES (1^{ère} étape de la procédure « phase candidature »)

Au stade de la candidature, **il est demandé les seuls éléments et documents suivants**. Ces documents seront entièrement rédigés **en langue française** (ou traduction) **et exprimés en EUROS**.

PIECES EXIGÉES pour la CANDIDATURE :

PIECE N°1 :	Le <u>formulaire D.C.1*</u> complété : (*) – il est recommandé de compléter un formulaire DC1 commun au groupement. Toutefois la fourniture de plusieurs DC1 sera admise dès l'instant que le mode de présentation en groupement est indiqué. (formulaire disponible : https://www.economie.gouv.fr/daj/les-formulaires-de-declaration-du-candidat) <u>Rappel :</u> - Tous les assureurs doivent être membres du groupement et figurer sur le DC1 - Un intermédiaire ne peut se présenter seul.
PIECE N°1 bis :	Le <u>mandat</u> délivré par l'organisme porteur du risque. Les intermédiaires courtiers doivent justifier d'une habilitation émanant de tout organisme porteur du risque (modèle joint en annexe). Cette habilitation pourra être demandée par l'acheteur de façon originale avant notification.
PIECE N°1 ter :	Une <u>fiche « informations organisme porteur du risque »</u> en annexe du présent règlement de consultation. Une fiche doit être complétée pour chaque organisme porteur du risque (la fiche peut être complétée par l'intermédiaire pour le compte de l'organisme porteur du risque).
PIECE N°2 :	Le <u>formulaire D.C.2 (formulaire disponible : https://www.economie.gouv.fr/daj/les-formulaires-de-declaration-du-candidat)</u> complété fourni par : - chaque organisme porteur du risque ; - tout intermédiaire d'assurance ou gestionnaire membre ou non du groupement. <u>Tout opérateur y justifiera de sa capacité professionnelle, technique et financière au moyen des documents suivants :</u> 1 - déclaration du chiffre d'affaires global réalisé au cours du dernier exercice disponible (<i>remplir rubrique F.1 du DC2</i>) ; 2 – La justification de l'agrément (organisme porteur du risque – <i>indiquer le lien de téléchargement rubrique E.3 du DC2</i>) et l'enregistrement ORIAS (intermédiaire – <i>indiquer n° ORIAS rubrique E.1 du DC2</i>) Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur (à l'exception du DC1). En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique. En cas de groupement, l'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières est globale.

DOCUMENT UNIQUE DE MARCHÉ EUROPÉEN (DUME) :

Le candidat peut présenter sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type pour le DUME susvisé, en lieu et place des documents mentionnés à l'article R. 2143-3 du Code de la commande publique. Il sera rédigé en langue française.

Les candidats qui opteront pour le DUME ne sont pas autorisés à se limiter à indiquer dans ce document qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requises sans fournir d'informations particulières sur celle-ci. Ils devront également fournir à l'appui du DUME, les certificats mentionnés précédemment.

Les candidats peuvent réutiliser un DUME déjà utilisé dans une procédure antérieure, à condition de confirmer que les informations qui y figurent sont toujours valables. En cas d'allotissement, et si les critères de sélection varient selon les lots, un DUME doit être rempli pour chaque lot (ou pour chaque groupe de lots partageant les mêmes critères de sélection).

Un opérateur économique qui participe à titre individuel, mais qui recourt aux capacités d'entités partenaires, doit fournir son DUME et un DUME distinct contenant les informations pertinentes pour ces entités partenaires.

NB : Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

PRECISIONS : Pour tout porteur de risque non établi en France, les mêmes pièces seront exigées (attestations équivalentes délivrées dans le pays d'origine), ainsi que la justification de l'agrément du pays d'origine en cas d'intervention dans le cadre de la libre prestation de service et la justification du reversement des taxes d'assurances correspondantes.

Les candidats établis à l'étranger produiront les extraits du registre pertinent, les certificats établis par les administrations et organismes de son pays d'origine et traduits en français.

Lorsque les autorités compétentes du pays d'origine du candidat ne délivrent pas les documents justificatifs équivalents à ceux mentionnés aux articles L 2141-1 à L 2141-5, R 2143-7 à R 2143-10 et R 2143-16 ou lorsque ceux-ci ne mentionnent pas tous les cas d'interdiction de soumissionner, ils peuvent être remplacés par une déclaration sous serment ou, dans les pays où une telle procédure n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par le candidat devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié de son pays d'origine.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'ENVOI / REMISE DES CANDIDATURES (1^{ère} étape de la procédure « phase candidature »)

La remise des candidatures (1^{ère} étape) doit s'effectuer par voie électronique et uniquement au travers de la plate-forme de dématérialisation des marchés publics ci-après et selon les règles d'utilisation de celle-ci.

L'accès à la plate-forme de dématérialisation se fait à l'adresse suivante : <http://www.marches-publics.gouv.fr>

A ce stade de la procédure (en phase candidature), il est porté à l'attention des candidats qu'aucun document relatif à l'offre ne doit être remis.

ARTICLE 4 : SÉLECTION DES CANDIDATURES (1^{ère} étape de la procédure « phase candidature »)

L'acheteur ne souhaite pas restreindre le nombre de candidats admis à présenter une offre initiale.

Les candidatures seront admises dès l'instant que les pièces demandées à l'article 2 seront complètes et que les capacités financières, techniques et professionnelles auront été vérifiées. Si l'acheteur constate que les pièces exigées sont manquantes ou incomplètes, il peut décider de demander aux candidats de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 4 jours ouvrés.

Ne seront pas admises :

- 1) les candidatures incomplètes, le cas échéant après demande de régularisation si l'acheteur le décide,
- 2) les candidatures qui ne sont pas recevables en application de l'article R 2144-1 du Code de la commande publique,
- 3) les candidatures qui ne présentent pas les exigences légales et réglementaires (agrément – ORIAS).

ARTICLE 5 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION (2^{ème} étape de la procédure « phase offre »)

5.1 - Durée des marchés

Le marché prendra effet et se terminera dans les conditions prévues à l'article 3 de l'acte d'engagement.

5.2 – Structuration des demandes / réserves / variantes / exigences minimales

L'acte d'engagement et le cahier des clauses particulières complétés par leurs annexes constituent les demandes formulées par l'acheteur pour le marché. Le soumissionnaire doit proposer une offre globale répondant aux demandes formulées. Du fait de la spécificité des marchés publics d'assurances, le soumissionnaire peut proposer une variante (notamment en cas de formulation de réserves) dès l'instant qu'elle répond aux exigences minimales ci-dessous. Cette variante se substitue alors à la solution de base.

Dommages aux biens	Le candidat doit proposer une couverture des dommages causés aux bâtiments contre les risques définis par les garanties A, B et H, ainsi que les pertes et frais qui en résultent. Le montant de la garantie ne peut être inférieure à 15 000 000 €.
--------------------	---

Dans tous les cas, l'assureur indique au moyen de la fiche de réserves les caractéristiques de son offre. Il liste avec précision les réserves appliquées ou joint son projet de contrat.

A défaut de respecter les exigences ci-avant, l'offre sera considérée comme irrégulière.

5.3 – Variantes imposées

En plus de la solution de base, le cahier des clauses particulières comporte :

- **une variante imposée par l'acheteur** constituant une alternative à la solution de base ;
- **ne comporte aucune prestation supplémentaire éventuelle** s'ajoutant à la solution de base ou la variante retenue.

Sous peine de rejet de l'offre, **les candidats doivent impérativement répondre à toute variante imposée.**

5.4 - Délai de validité des offres

L'offre n'est valable que si elle fait l'objet d'une notification au candidat dans un délai de 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

5.5 – Mode de règlement du marché et modalités de financement

Les prestations, objet du présent marché, seront rémunérées dans les conditions fixées par les règles fixées par le CCAG FCS.
Le marché sera financé sur les fonds propres de l'acheteur.

5.6 – Visite de risques

Non prévue.

ARTICLE 6 : PRESENTATION DES OFFRES (2^{ème} étape de la procédure « phase offre »)

Les documents seront entièrement rédigés **en langue française** (ou traduites) **et exprimés en EUROS**. Le soumissionnaire joindra un projet de marché comprenant :

PIECES EXIGÉES pour l'OFFRE

Un projet de marché comprenant obligatoirement les pièces suivantes :

PIECE N°1 :	L'acte d'engagement et ses annexes complétées : - fiche de tarification, - fiche de réserves (voir article 5.2 ci-avant), - fiche de gestion.
PIECE N°2 :	Les conditions générales de l'assureur / mutuelle sauf si le soumissionnaire indique ne pas en appliquer.
PIECE N°3 :	Un document de présentation des modalités de gestion et des services associés à l'offre (qui viendra compléter le document « annexe de gestion » figurant le cas échéant dans le D.C.E.). Ce document sera pris en compte pour le jugement de l'offre.

ARTICLE 7 : CONDITIONS D'ENVOI / REMISE DES OFFRES (2^{ème} étape de la procédure « Phase offre »)

La remise des offres (2^{ème} étape) doit s'effectuer par voie électronique uniquement au travers de la plate-forme de dématérialisation des marchés publics ci-après et selon les règles d'utilisation de celle-ci.

L'accès à la plate-forme de dématérialisation se fait à l'adresse suivante : <http://www.>

ARTICLE 8 : JUGEMENT DES OFFRES (2^{ème} étape de la procédure « phase offre »)

Le jugement des offres sera effectué dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

8.1 – Etude des offres

Sur la base de critères énoncés à l'article 8.2 du présent règlement, le pouvoir adjudicateur choisira l'offre économiquement la plus avantageuse.

Lors de l'examen des offres, le pouvoir adjudicateur, se réserve la possibilité :

- de se faire communiquer les décompositions ou détails des prix, ayant servis à l'élaboration des prix, qu'il estimera utiles,
- de demander des précisions techniques ou financières. Les questions et les réponses seront consignées par écrit.
- de négocier avec les candidats en se réservant toutefois la possibilité d'attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation.

Les offres inappropriées seront éliminées. Pour les offres inacceptables et les offres irrégulières (et non anormalement basse), il pourra être proposé aux candidats une régularisation de leur offre au cours de la négociation (article R 2152-1 du Code de la commande publique).

Pour les offres irrégulières (et non anormalement basses), il pourra également, et en l'absence de négociation, être proposé aux candidats une régularisation de leur offre dans un délai de 5 jours ouvrés sans que cette régularisation n'ait pour effet d'en modifier des caractéristiques substantielles (article R 2152-2 du Code de la commande publique). Dans ce dernier cas, la régularisation ne peut aboutir à modifier les réserves apportées au C.C.P. (cette modification ne peut s'opérer qu'au cours d'une négociation).

Classement des offres :

Un classement global est réalisé sur le même niveau entre les solutions de base et les variantes. Les prestations supplémentaires à réponse obligatoire seront combinées avec ce classement global.

De façon à permettre le classement des offres, dans le cas où la ou les variantes imposées par l'acheteur concernerait(aient) une ou des solution(s) de franchise(s) d'un montant différent de celui prévu au titre de la solution de base, le prix proposé pour cette (ou ces) solution(s) de franchise(s) sera corrigé par l'ajout ou le retrait d'un montant correspondant au gain ou à la perte théorique d'indemnité moyenne annuelle calculé par l'acheteur à partir des éléments de sinistralité joints au marché.

Toute variante ou prestation supplémentaire **facultative** n'intervient pas dans le classement des offres. Elle sera examinée une fois que l'offre la plus économiquement avantageuse sera identifiée, si le soumissionnaire mieux disant y répond.

8.2 - Attribution et critères

Voir annexe n°1 critères de jugement des offres ci-après.

8.3 – Déroulement de la négociation

Le pouvoir adjudicateur effectue un classement initial des offres. Au terme de ce classement, le pouvoir adjudicateur peut :

- Soit décider d'attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation si l'offre retenue est à la fois financièrement avantageuse et conforme aux exigences techniques formulées ;
- Soit engager une phase de négociation avec tous les soumissionnaires dont l'offre a été réceptionnée et qui n'est pas anormalement basse.

La négociation pourra porter sur l'ensemble des aspects de l'offre : prix, réserves, limitations de garanties imposées par le soumissionnaire, gestion. Dans tous les cas la structuration du cahier des clauses particulières devra être respectée.

8.3.1 Dispositions générales sur la négociation

Un courrier de négociation sera adressé aux soumissionnaires (envoi via le profil acheteur par courriel), les invitant à améliorer leur offre. Ce courrier précisera les modalités de la négociation.

La négociation se déroulera en un seul tour avec l'ensemble des soumissionnaires.

8.4 - Audition

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'organiser une audition des soumissionnaires. Cette audition peut intervenir en dehors de toute négociation, en préalable ou au cours de la négociation.

L'offre choisie ne sera retenue qu'à titre provisoire en attendant que le soumissionnaire (pièces équivalentes pour les soumissionnaires étrangers) produise les pièces ci-après.

Le soumissionnaire (ou tous les membres du groupement) auquel il est envisagé d'attribuer le marché public devra justifier ne pas être dans un cas d'interdiction de soumissionner dans les conditions décrites à l'article R 2143-3 du Code de la commande publique.

Ainsi, seront demandés les documents suivants :

- Les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que vos obligations fiscales et sociales ont été satisfaites au 31/12 de l'année précédente : **attestation de régularité fiscale** ou liasse CERFA 3666 ;
- **Une attestation dite de « vigilance » de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale**, émanant de l'organisme de protection sociale (ex. URSSAF) ;
- En cas de redressement judiciaire, le candidat produit la copie du ou des jugements prononcés.
- **Un document habilitant la personne signataire des documents à engager le soumissionnaire** (pouvoir de signature) ;
- En cas de groupement, le mandataire pourra se voir exiger la fourniture d'un **document original d'habilitation par les autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation (notamment pour la déclaration des sinistres et l'encaissement des cotisations)**.

Les organismes ou sociétés non soumis à l'une des obligations fiscales doivent impérativement le signaler.

A défaut de présentation de ces documents dans le délai imparti, l'offre du soumissionnaire pressenti est rejetée et éliminée (art. R 2144-7 du Code de la commande publique : « Dans ce cas, lorsque la vérification des candidatures intervient après la sélection des candidats ou le classement des offres, le candidat ou le soumissionnaire dont la candidature ou l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents nécessaires.

Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des candidatures recevables ou des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables »).

Le registre du commerce étant un référentiel d'immatriculation strictement français, les opérateurs économiques qui sont établis ou domiciliés dans un Etat étranger doivent pouvoir produire un document émanant des autorités tenant le registre professionnel du pays d'établissement ou un document équivalent certifiant l'inscription (art. D.8222-7 du Code du Travail).

Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur à l'attributaire pressenti pour remettre ces documents sera indiqué dans le courrier de demande qui lui est adressé.

ARTICLE 10 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

10.1 – Renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires, les candidats devront faire parvenir 10 jours avant la date de remise des candidatures (phase 1) et 10 jours avant la date de remise des offres (phase 2), une demande **écrite** via la plate-forme de dématérialisation.

Une réponse écrite sera alors mise en ligne sur la plateforme de dématérialisation

10.2 – Dématérialisation des échanges et courriers

Les échanges de documents, questions, réponses seront réalisés via la plateforme de dématérialisation afin d'en assurer une meilleure traçabilité.

La messagerie de la plateforme sera aussi utilisée pour informer les opérateurs économiques de différents événements tels que nouvelle version d'un document / invitation à soumissionner / demande de précision ou de négociation / lettre de rejet...

Le candidat / soumissionnaire veillera à harmoniser ses coordonnées électroniques sur les différents documents de candidature et d'offre. En cas d'adresses courriels différentes, celle indiquée dans la candidature primera sur les autres. Le candidat ne pourra se prévaloir de la non-réception d'une information dès lors que le courriel indiqué dans la candidature comporte une erreur (faute de frappe, mauvais destinataire).

Le candidat vérifiera également que les alertes de la plateforme ne sont pas filtrées par le dispositif anti-spam de l'entreprise ou redirigées vers les « courriers indésirables ».

L'Acheteur n'est pas dans l'obligation de s'assurer que le courriel soit bien parvenu sur la boîte de la société ni de réexpédier le message contenant l'information qu'un document le concernant pouvait être consulté sur la plate-forme.

Les critères intervenant pour le jugement des offres sont détaillés ci-dessous. La note est calculée sur 100 points répartis de la façon suivante :

Pondération	Prix		Valeur technique (45 points)				
	Cotisation	Indexation	Priorité des textes	Etendue des garanties	Montant des franchises	Montant des garanties	Gestion
Dommages aux biens	50	5	5	10	10	10	10

Appréciation des critères

Cotisation :	L'offre du candidat moins disant aura la note maximale, les autres offres étant notées au prorata du montant de leur offre par rapport à l'offre du candidat moins disant. Exemple : calcul de la note Nx de l'offre n°x, soit $Nx = \text{note maximale} \times My/Mx$ avec Mx : offre concernée et My : offre du moins disant.						
Indexation de la cotisation :	La note sera attribuée de la façon suivante, à partir de l'évolution constatée de l'indice applicable à la garantie principale de la solution de base sur les dernières années clôturées (valeur moyenne de l'indice sur l'année 2024 par rapport à 2021, divisé par 3) :						
	Variation moyenne de l'indice :	Absence d'indexation	≤ 1 %	> 1 % et ≤ 2 %	> 2 % et ≤ 3 %	> 3 % et ≤ 4 %	> 4 %
	Nombre de points :	5	4	3	2	1	0
Priorité des textes :	La note est attribuée selon la case cochée dans la zone « pyramide des textes applicables » de la fiche de réserves :						
	Case cochée :	Cases n°1 et 2	Case n°3	Case n°4			
	Nombre de points :	5	3	0			
Etendue des garanties :	La note est attribuée en fonction de l'étendue des garanties proposées par le candidat par rapport aux demandes formulées dans le C.C.P., avec le barème suivant sur lequel sera appliqué un coefficient de 2 pour être porté à 10 :						
	5	Conforme : toutes les garanties demandées sont proposées et les clauses du C.C.P. très majoritairement respectées. La couverture proposée est conforme aux demandes.					
	4	Etendue : la couverture proposée est très proche des demandes et majoritairement conforme aux dispositions du C.C.P. Les écarts avec les demandes sont limités.					
	3	Satisfaisante : la couverture respecte globalement les demandes, le soumissionnaire proposant une couverture de bon niveau qui comporte cependant des restrictions dont la portée reste limitée.					
	2	Limitée : la couverture proposée comporte des restrictions marquées (biens assurés, garanties accordées, modalités d'indemnisation...).					
	1	Très limitée : la couverture proposée est en net retrait tant sur les garanties apportées que sur l'acceptation des dispositions du C.C.P. Des restrictions importantes aux demandes sont imposées.					
Montant des Franchises :	La note est attribuée en fonction de l'impact des modifications apportées par le candidat sur le système de franchise demandé par le C.C.P., avec le barème suivant sur lequel sera appliqué un coefficient de 2 pour être porté à 10 :						
	5	Conforme : franchises totalement conformes aux demandes.					
	4	Très favorable : modification très limitée du système de franchise (par exemple ajout d'une franchise sur une garantie accessoire).					
	3	Favorable : système de franchise globalement respecté avec mise en place de franchises annexes.					
	2	Aggravé : système de franchise aménagé avec par exemple la mise en place d'au moins une franchise élevée sur une garantie annexe ou d'une augmentation de la franchise générale.					
	1	Très aggravé : système de franchise fortement modifié avec par exemple une hausse très marquée de la franchise générale et / ou la mise en place de franchises annexes très élevées.					

Montant des garanties :	La note est attribuée en fonction de l'impact des modifications apportées par le candidat sur les montants des garanties demandées par le C.C.P., avec le barème suivant sur lequel sera appliqué un coefficient de 2 pour être porté à 10 :	
	5	Conforme : les montants sont totalement conformes aux demandes
	4	Très favorable : réduction très limitée du montant des garanties demandées (limitation applicable à certains postes de frais, sous limitation de garanties annexes...).
	3	Favorable : les montants demandés sont globalement respectés, sans modification significative.
	2	Limité : diverses restrictions avec certaines limitations significatives appliquées sans modification de la limite de garantie principale.
	1	Très limité : modification de la garantie principale et / ou diminution significative de plusieurs montants.
Gestion :	Pour 5 points (10 points si note de gestion sur 15) : Réponses apportées au document annexe « Fiche de gestion », dûment rempli par le candidat – la réponse à la fiche de gestion est obligatoire sous peine d'irrégularité de l'offre.	
	La note est attribuée selon le barème ci-dessous (affecté d'un coefficient de 2 si la note gestion est sur 15) :	
	5	Réponses très satisfaisantes et très complètes. Réponses très majoritairement positives, toutes les zones de réponse libre sont particulièrement détaillées, les prestations accordées très complètes.
	4	Réponses satisfaisantes et complètes. Réponses très cohérentes et homogènes, quelques aspects annexes non proposés ou non détaillés.
	3	Réponses Satisfaisantes. Ensemble proposé cohérent apportant un accompagnement de gestion globalement favorable. Plusieurs réponses sont négatives ou certaines zones ne sont pas détaillées.
	2	Réponses limitées. Nombreuses réponses négatives ou imprécises proposant un accompagnement assez limité.
	1	Réponses majoritairement négatives. Les réponses sont majoritairement négatives ou imprécises traduisant un accompagnement très limité.
	Pour 5 points : Documents de présentation des modalités de gestion et des services associés à l'offre qu'aura joints le candidat. Lorsqu'aucun document n'est transmis, même de façon succincte, l'offre sera irrégulière.	
	La note attribuée est attribuée avec le barème suivant :	
	5	Très satisfaisant et très complet : le mémoire comporte les éléments suivants : - mémoire de gestion spécifique au risque - organisation, interlocuteurs et leurs coordonnées, - procédures de gestion du contrat et des sinistres, - délais d'exécution des tâches de gestion du contrat et des sinistres, - formation et prévention, - éléments de sinistralité communicables à l'assuré, - extranet et ses fonctionnalités, - accompagnement en cas de sinistre.
	4	Satisfaisant et complet : mémoire de gestion spécifique au risque. Quelques éléments mentionnés ci-dessus ne sont pas présentés, lesquels présentent une portée très limitée quant à la qualité globale de la gestion attendue.
	3	Satisfaisant : mémoire de gestion spécifique au risque. La majorité des éléments mentionnés ci-dessus sont présentés proposant une offre de gestion cohérente.
	2	Limité : mémoire de gestion non spécifique au risque présentant cependant la majorité des éléments de gestion attendus, ou mémoire spécifique mais qui ne présente que quelques-uns des éléments attendus.
	1	Très limité : mémoire de gestion non spécifique au risque. La plupart des éléments mentionnés ci-dessus ne sont pas présentés.

Annexe n°2 - FICHE-INFORMATIONS ORGANISME PORTEUR DU RISQUE (candidat / soumissionnaire)

La présente fiche-info a pour objet d'apporter les éléments d'information préalable due au souscripteur sur l'organisme porteur du risque.

A compléter obligatoirement pour chaque organisme porteur de risque par l'intermédiaire.

Dénomination commerciale :	
Entité Juridique :	

Entreprise :	☐ Française	☐ Filiale d'une Entreprise Étrangère	☐ Étrangère
Si étrangère, intervenant en ☐ Libre Établissement ou ☐ Libre Prestation de Services			
Dont le Pays d'origine est :			
Et l'Autorité de Contrôle est :			

Matricule autorité de contrôle / ACPR :		N° SIREN :	
Forme juridique :	☐ Mutualiste	☐ Sociétale	☐ Paritaire
Adresse pour la France :			

☐ **J'atteste que** l'organisme dispose des agréments utiles à la couverture de l'ensemble des garanties objet du marché auquel il soumissionne.

L'organisme porteur du risque (candidat / soumissionnaire) :			
Procède, lorsque l'opération d'assurance le nécessite de par la Loi Française (ex : responsabilité civile décennale, dommages-ouvrage, prestations statutaires invalidité,)		(ex à un	☐ OUI ☐ NON ☐ Sans objet
provisionnement technique par capitalisation :			
Si oui, dispose-t-il d'une réassurance spécifique (elle aussi en capitalisation) : ☐ OUI ☐ NON ☐ Sans objet			
Fait l'objet d'une Alerte :	☐ OUI ☐ NON	Sanction :	☐ OUI ☐ NON
Prononcée par l'ACPR ou par l'autorité de contrôle du pays d'origine (dans l'affirmative adresse internet où elle peut être consultée)			
Présente un ratio relatif :	Au SCR (Capital de Solvabilité Requis) de		%
À la date du : ____/____/____	Au MCR (Capital Minimum Requis) de		%
Adhère aux conventions professionnelles pour la gestion des sinistres :			☐ OUI ☐ NON
Notamment dans la cadre de l'exécution du présent marché : ☐ OUI ☐ NON			
Dans le cadre de la présente consultation (indiquer pouvoir adjudicateur), l'organisme porteur du risque objet de la présente fiche (candidat / soumissionnaire) se présente :			
☐ Seul	Dans l'affirmative y a-t-il un mandataire ☐ OUI ☐ NON		
☐ En groupement	Dans l'affirmative y a-t-il co-assurance ☐ OUI ☐ NON		
	Si coassurance : est-il l'apérateur ☐ OUI ☐ NON	Pourcentage du risque porté : _____ %	

Pouvoir adjudicateur : **Conservatoire du Littoral**

Lot(s) concernés par le présent mandat :

Assureur / apériteur / mutuelle portant le risque (mandant) :

Identification de la structure :

L'organisme porteur du risque précité atteste :

- qu'il a été normalement saisi et consulté par la société mandataire (intermédiaire / gestionnaire) :

Identification de la structure :

☐ qu'il donne mandat à l'intermédiaire, ce dernier l'acceptant, pour le représenter dans le cadre de cette consultation et signer le cas échéant pour son compte l'acte d'engagement ;

☐ qu'il accepte que l'intermédiaire soit membre du groupement conjoint (☐ **OUI** / ☐ **NON**) et dans l'affirmative mandataire du groupement (☐ **OUI** / ☐ **NON**) ;

☐ qu'au cas où l'offre présentée serait retenue, il donne mandat à l'intermédiaire précité pour l'encaissement des cotisations d'assurance pour son compte.

☐ qu'au cas où l'offre présentée serait retenue, il donne mandat à l'intermédiaire précité pour le représenter dans le cadre des actes liés à la gestion du contrat et des sinistres.

Fait à _____ le _____ 2025

Nom et fonction du signataire **pour le porteur de risque** :

Signature du mandant :

Nom et fonction du signataire **pour l'intermédiaire** :

Signature du mandataire :

La fourniture de ce mandat sous forme originale n'est pas obligatoire au stade de la candidature. Il pourra être exigé de façon originale avant toute notification du marché.